



D3310-Direction de la commande publique - VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.006

**Contrat d'assurances cyber-risques de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.
Retrait de Versailles Grand Parc du groupement de commandes coordonné par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision du Président n°dP.2021.002 approuvant l'adhésion au groupement de commandes constitué par le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne pour la conclusion d'un marché d'assurances Cyber Risques ;

Par décision du Président susvisée, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc a adhéré au groupement de commandes coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la Région Ile de France pour la passation des contrats d'assurances cyber-risques, étant entendu que chaque collectivité membre du groupement restait libre de souscrire ou non à l'offre proposée dans le cadre de ce groupement de commandes.

Suite à la procédure de dialogue compétitif mise en œuvre, le Centre de Gestion a attribué le marché au candidat Sarre & Moselle, courtier gestionnaire, avec la compagnie AIG (porteur de risque pour les collectivités qui ont un budget de fonctionnement supérieur à 100.000.000 d'euros).

Compte tenu du volume du budget de fonctionnement de VGP et en fonction du montant de la garantie choisie, la prime annuelle d'assurance proposée par ce prestataire s'élève à :

- Pour un montant de garantie de 1 000 000 € : 35 000 €
- Pour un montant de garantie de 2 000 000 € : 45 000 €
- Pour un montant de garantie de 3 000 000 € : 55 000 €

A cette prime, il convient d'ajouter un montant qui peut varier entre 2 et 6 € TTC par mois et par poste informatique pour la garantie obligatoire « Cyberprotection 360° », qui vise à prévenir les cyberattaques, soit un surcoût annuel pour VGP de 4 à 11 000 euros (entre 10 et 30 000 € si on inclut les villes mutualisées).

La Direction des Système d'Information et du Numérique est mutualisée pour les trois collectivités,

ville de Versailles, Versailles Grand Parc (et ses villes membres) et CCAS. Durant ces 3 dernières années, la Ville a déployé des moyens financiers et humains importants pour assurer en interne la sécurité de son système informatique. Plusieurs pare-feu assurent la protection du SI vis-à-vis des attaques extérieures, un antispam protège la messagerie des agents, un antivirus de nouvelle génération permet de détecter et contrer les logiciels malveillants sur les postes de travail et les serveurs ... En parallèle la Direction des Système d'Information et du Numérique a mené des actions de sensibilisation des agents aux mails de phishing et a mis en place un mécanisme de double authentification pour protéger les comptes informatiques des élus et agents.

Compte tenu de ces éléments et du coût élevé de ces assurances, il a été convenu de ne pas souscrire à l'offre proposée par la société Sarre & Moselle et de sortir du groupement de commandes.

Le Président décide :

- 1) De sortir du groupement de commandes coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région Ile de France pour la passation des contrats d'assurances cyber-risques.
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.